

Comité régional de consultation

Le 25 février 2022

Visioconférence

Heure : 9 h à 12 h

Compte rendu																	
9 h	<p>Présences</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Représentants du centre</th> <th>Membres du comité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sylvie Courtois</td> <td>Édith Campbell</td> </tr> <tr> <td>Nathalie Couturier</td> <td>Catherine Charbonneau</td> </tr> <tr> <td>Esther Daigneault</td> <td>Nadine Charron</td> </tr> <tr> <td>Benoit Langlois</td> <td>Annie Domingue</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Josée Lessard</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Manon Roy</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nathalie Veretta</td> </tr> </tbody> </table>	Représentants du centre	Membres du comité	Sylvie Courtois	Édith Campbell	Nathalie Couturier	Catherine Charbonneau	Esther Daigneault	Nadine Charron	Benoit Langlois	Annie Domingue		Josée Lessard		Manon Roy		Nathalie Veretta
Représentants du centre	Membres du comité																
Sylvie Courtois	Édith Campbell																
Nathalie Couturier	Catherine Charbonneau																
Esther Daigneault	Nadine Charron																
Benoit Langlois	Annie Domingue																
	Josée Lessard																
	Manon Roy																
	Nathalie Veretta																
	<p>1. Mot de bienvenue</p> <p>Madame Courtois souhaite la bienvenue à toutes et à tous.</p>																
	<p>2. Calendrier scolaire 2022-2023 – Demande exceptionnelle de modification</p> <p>Sylvie Courtois présente les calendriers scolaires 2022-2023 et explique au comité les raisons pour lesquelles le centre de services scolaire fait de nouveau une consultation. Elle explique que le centre de services scolaire souhaite déplacer une journée pédagogique dans les calendriers de tous les secteurs du 11 octobre au 3 octobre en raison des élections provinciales. Également, le centre de services souhaite déplacer une journée pédagogique du 18 au 11 novembre dans les calendriers de la formation professionnelle en raison de la tenue d'un colloque en formation professionnelle.</p> <p>Le comité est toujours en attente d'une réponse concernant la consultation du calendrier scolaire 2022-2023, en ce sens, le comité réitère les mêmes recommandations qu'il avait fait lors du comité ayant eu lieu le 9 mars 2021 :</p> <p><u>Calendrier scolaire 2022-2023 de la formation générale des jeunes</u></p> <p>Considérant que les enseignantes et enseignants du secteur jeune souhaitent avoir une journée pédagogique au retour des fêtes et au retour de la relâche pour bien planifier leur cour;</p>																

Le comité recommande de déplacer la journée pédagogique du 23 janvier 2023 au 9 janvier 2023 et de déplacer la journée pédagogique du 13 mars 2023 au 6 mars 2023.

Le comité recommande également que le 6 mars 2023 soit une journée pédagogique fixe et que le 31 mars 2023 devienne une journée pédagogique flottante.

Considérant que les enseignantes et enseignants du secteur jeune souhaitent répartir les journées pédagogiques dans l'année scolaire;

Le comité recommande de déplacer la journée pédagogique du 2 décembre 2022 au 9 décembre 2022.

Calendrier 2022-2023 de la formation professionnelle

Considérant que les enseignantes et enseignants en formation professionnelle ont besoin de temps pour planifier le début de leur année scolaire et la fin de leur année scolaire;

Considérant que les enseignantes et enseignants de l'École hôtelière des Laurentides ont besoin de journées pédagogiques avant le début des cours pour effectuer les commandes de nourritures, replacer les locaux, photocopier les documents, ranger les cuisines pour les rendre accessibles et propres pour les nouvelles cohortes, etc.

Considérant que les enseignantes et enseignants de l'École hôtelière des Laurentides ont besoin de journées pédagogiques à la fin des cours pour replacer leur cuisine, s'assurer du ménage complet des cuisines et des espaces de travail, coordonner l'aiguillage des couteaux, voir au suivi des réparations pour s'assurer de la santé et sécurité des élèves en tout temps, etc.;

Considérant qu'il est tout à fait possible d'avoir plus d'un calendrier en formation professionnelle;

Le comité recommande de déplacer les journées pédagogiques du 23 et 24 août 2023 au 1^{er} et 2 août 2023 dans le calendrier 1.

Le comité recommande de déplacer les journées pédagogiques du 2 et 5 juin 2023 au 27 et 28 juin 2023 dans le calendrier 2.

Considérant que les enseignantes et enseignants de la formation professionnelle se sont vus retirer cinq journées pédagogiques depuis l'année scolaire 2020-2021 par le CSSL;

Considérant que les élèves de la formation professionnelle sont souvent parents et, malheureusement, démunis. Lorsque le secteur jeune est en congé, ils doivent s'occuper de leurs enfants;

Considérant que pour ces raisons, entre autres, les taux d'absentéisme sont très élevés en formation professionnelle lors des journées pédagogiques du secteur jeune. En formation professionnelle, cela peut mettre les élèves à risque d'échouer puisque certaines compétences ne peuvent pas être reprises;

Considérant que la convention locale prévoit un minimum de dix journées pédagogiques, il peut donc en avoir davantage;

Considérant que les tâches du personnel enseignant en formation professionnelle prévoient déjà des heures à placer en tâche complémentaire, ça ne coûte donc pas plus cher au Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) en termes d'enseignantes et d'enseignants de prévoir plus de journées pédagogiques;

Considérant que les journées pédagogiques permettent l'échange et la collaboration entre collègues. Actuellement, les enseignantes et enseignants ont déjà sept heures de tâche complémentaire à effectuer par semaine. Les journées pédagogiques permettent au personnel enseignant d'effectuer ce travail en même temps et de faciliter l'organisation de formations;

Considérant que le Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) prévoit deux objectifs concernant la formation professionnelle. Il est donc souhaitable que les enseignantes et enseignants bénéficient de temps en équipe pour travailler à l'atteinte de ces objectifs;

PEVR. 17. D'ici 2021, porter à 70 % la proportion des élèves sortants d'un parcours scolaire préparatoire à la formation professionnelle qui poursuivent leur parcours en formation professionnelle.

PEVR. 18. D'ici 2022, soutenir l'émergence de programmes de formation de courte durée en entreprise.

Considérant que les enseignantes et enseignants de la formation professionnelle demandent d'avoir accès à davantage de formations répondant à leurs besoins. Ils ont besoin de davantage de journées pédagogiques afin de permettre leur développement professionnel. Le Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) prévoit d'ailleurs trois objectifs en ce sens.

PEVR. 19. D'ici 2020, soutenir les établissements à se doter d'une structure de gestion collaborative, telles les communautés d'échanges de pratiques ou d'apprentissage professionnelles, visant l'harmonisation des pratiques qui influent sur la réussite scolaire.

PEVR. 21. D'ici 2020, développer, promouvoir et soutenir la mise en œuvre d'un programme d'insertion professionnelle et de formation continue pour toutes les catégories de personnel.

PEVR. 22. D'ici 2019, bonifier le programme de formation continue des enseignants portant sur des pratiques probantes liées aux stratégies d'enseignement efficaces et aux apprentissages des élèves.

Considérant que la tâche de ces enseignantes et enseignants a également considérablement augmenté depuis la pandémie;

Considérant que la nature des différents programmes en formation professionnelle amène différents besoins;

	<p>Considérant que l'École hôtelière des Laurentides dispense des cours de jour et de soir, les enseignantes et enseignants ne peuvent pas tous participer aux réunions et se retrouvent à replacer les locaux, photocopier les documents, trouver les denrées nécessaires, ranger les cuisines pour les rendre accessibles et propres pour les nouvelles cohortes, à prendre des décisions rapidement par courriel par manque de temps de concertation, etc.;</p> <p>Considérant que le milieu de l'alimentation et du tourisme est en constante évolution, il est primordial d'avoir du temps pour la recherche et le développement. Pour ce faire, le personnel enseignant doit suivre diverses formations afin de rester des experts de leur contenu. C'est ce qui permet de dispenser un enseignement de qualité et de partager, avec les élèves, le dynamisme propre au secteur touristique.</p> <p>Le comité recommande que le Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) octroie cinq journées pédagogiques supplémentaires à fixer par chacun des Centres après consultation de l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau du Centre.</p> <p>De plus, considérant que l'Assemblée nationale a adopté la loi modifiant la loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe, le 14 juin 2013, le comité considère que l'oubli du CSS ne justifie pas un amendement aux calendriers scolaires.</p> <p>Le comité recommande que le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) ajoute une journée pédagogique le 3 octobre 2022, en plus des journées pédagogiques déjà fixées par le CSSL, en formation générale des adultes et en formation professionnelle.</p> <p>Enfin, considérant que les enseignantes et enseignants de la formation professionnelle bénéficient du budget de perfectionnement au même titre que les enseignants du secteur jeune qui couvre les coûts des libérations;</p> <p>Le comité recommande de ne pas déplacer la journée pédagogique du 18 novembre 2022 au secteur de la formation professionnelle.</p>
3.	<p>Calendrier scolaire 2023-2024</p> <p><u>Calendrier scolaire 2023-2024 de la formation générale des jeunes</u></p> <p>Considérant que les enseignantes et enseignants du secteur jeune souhaitent avoir une journée pédagogique au retour des fêtes et au retour de la relâche pour bien planifier leur cours;</p> <p>Le comité recommande de déplacer la journée pédagogique du 22 janvier 2023 au 8 janvier 2024 et de déplacer la journée pédagogique du 11 mars 2024 au 4 mars 2024.</p> <p>Le comité recommande également que le 4 mars 2024 soit une journée pédagogique fixe et que le 28 mars 2024 devienne une journée pédagogique flottante.</p> <p>Considérant que les enseignantes et enseignants du secteur jeune souhaitent répartir les journées pédagogiques dans l'année scolaire et s'assurer de conserver des journées</p>

pédagogiques fixes près des moments forts de l'année, notamment près des remises de bulletins et avant les examens du ministère;

Le comité recommande de modifier la journée pédagogique du 5 février 2024 en journée fixe et celle du 16 février 2024 en journée sujette à annulation.

Le comité recommande de modifier la journée du 19 avril 2024 en journée fixe et celle du 3 mai 2024 en journée sujette à annulation.

Calendrier 2023-2024 de la formation professionnelle

Considérant que les enseignantes et enseignants en formation professionnelle ont besoin de temps pour planifier le début de leur année scolaire et la fin de leur année scolaire;

Considérant que les enseignantes et enseignants de l'École hôtelière des Laurentides ont besoin de journées pédagogiques avant le début des cours pour effectuer les commandes de nourritures, replacer les locaux, photocopier les documents, ranger les cuisines pour les rendre accessibles et propres pour les nouvelles cohortes, etc.

Considérant que les enseignantes et enseignants de l'École hôtelière des Laurentides ont besoin de journées pédagogiques à la fin des cours pour replacer leur cuisine, s'assurer du ménage complet des cuisines et des espaces de travail, coordonner l'aiguillage des couteaux, voir au suivi des réparations pour s'assurer de la santé et sécurité des élèves en tout temps, etc.;

Considérant que chacune des spécialités en formation professionnelle doit pouvoir accueillir les élèves en étant préparées et organisées;

Considérant qu'il est tout à fait possible d'avoir plus d'un calendrier en formation professionnelle;

Le comité recommande de déplacer les journées pédagogiques du 22 et 23 août 2023 au 1^{er} et 2 août 2023 dans le calendrier 1.

Le comité recommande de déplacer les journées pédagogiques du 31 mai et 3 juin 2024 au 21 et 25 juin 2024 dans le calendrier 2.

Considérant que les enseignantes et enseignants de la formation professionnelle se sont vus retirer cinq journées pédagogiques depuis l'année scolaire 2020-2021 par le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL);

Considérant que les élèves de la formation professionnelle sont souvent parents et, malheureusement, démunis. Lorsque le secteur jeune est en congé, ils doivent s'occuper de leurs enfants;

Considérant que pour ces raisons, entre autres, les taux d'absentéisme sont très élevés en formation professionnelle lors des journées pédagogiques du secteur jeune. En formation professionnelle, cela peut mettre les élèves à risque d'échouer puisque certaines compétences ne peuvent pas être reprises;

Considérant que la convention locale prévoit un minimum de dix journées pédagogiques, il peut donc en avoir davantage;

Considérant que la convention locale permet de fixer des journées pédagogiques en journées ou demi-journées;

Considérant que les tâches du personnel enseignant en formation professionnelle prévoient déjà des heures à placer en tâche complémentaire, ça ne coûte donc pas plus cher au Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) en termes d'enseignantes et d'enseignants de prévoir plus de journées pédagogiques;

Considérant que les journées pédagogiques permettent l'échange et la collaboration entre collègues. Actuellement, les enseignantes et enseignants ont déjà sept heures de tâche complémentaire à effectuer par semaine. Les journées pédagogiques permettent au personnel enseignant d'effectuer ce travail en même temps et de faciliter l'organisation de formations;

Considérant que le Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) prévoit deux objectifs concernant la formation professionnelle. Il est donc souhaitable que les enseignantes et enseignants bénéficient de temps en équipe pour travailler à l'atteinte de ces objectifs;

PEVR. 17. D'ici 2021, porter à 70 % la proportion des élèves sortants d'un parcours scolaire préparatoire à la formation professionnelle qui poursuivent leur parcours en formation professionnelle.

PEVR. 18. D'ici 2022, soutenir l'émergence de programmes de formation de courte durée en entreprise.

Considérant que les enseignantes et enseignants de la formation professionnelle demandent d'avoir accès à davantage de formations répondant à leurs besoins. Ils ont besoin de davantage de journées pédagogiques afin de permettre leur développement professionnel. Le Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) prévoit d'ailleurs trois objectifs en ce sens.

PEVR. 19. D'ici 2020, soutenir les établissements à se doter d'une structure de gestion collaborative, telles les communautés d'échanges de pratiques ou d'apprentissage professionnelles, visant l'harmonisation des pratiques qui influent sur la réussite scolaire.

PEVR. 21. D'ici 2020, développer, promouvoir et soutenir la mise en œuvre d'un programme d'insertion professionnelle et de formation continue pour toutes les catégories de personnel.

PEVR. 22. D'ici 2019, bonifier le programme de formation continue des enseignants portant sur des pratiques probantes liées aux stratégies d'enseignement efficaces et aux apprentissages des élèves.

Considérant que la tâche de ces enseignantes et enseignants a également considérablement augmenté depuis la pandémie;

Considérant que la nature des différents programmes en formation professionnelle amène différents besoins;

Considérant que l'École hôtelière des Laurentides dispense des cours de jour et de soir, les enseignantes et enseignants ne peuvent pas tous participer aux réunions et se retrouvent à replacer les locaux, photocopier les documents, trouver les denrées nécessaires, ranger les cuisines pour les rendre accessibles et propres pour les nouvelles cohortes, à prendre des décisions rapidement par courriel par manque de temps de concertation, etc.;

Considérant que le milieu de l'alimentation et du tourisme est en constante évolution, il est primordial d'avoir du temps pour la recherche et le développement. Pour ce faire, le personnel enseignant doit suivre diverses formations afin de rester des experts de leur contenu. C'est ce qui permet de dispenser un enseignement de qualité et de partager, avec les élèves, le dynamisme propre au secteur touristique.

Le comité recommande que le Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) octroie cinq journées pédagogiques supplémentaires à fixer par chacun des Centres après consultation de l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau du Centre.

Calendrier 2023-2024 de la formation générale des adultes

Considérant que les enseignantes et enseignants du secteur jeune souhaitent répartir les journées pédagogiques dans l'année scolaire;

Le comité recommande de déplacer la journée pédagogique du 5 février 2024 au 16 octobre 2023.

Considérant que les enseignantes et enseignants de la formation générale des adultes se sont vus retirer cinq journées pédagogiques depuis l'année scolaire 2020-2021 par le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL);

Considérant que les élèves de la formation générale des adultes sont souvent parents et, malheureusement, démunis. Lorsque le secteur jeune est en congé, ils doivent s'occuper de leurs enfants;

Considérant que pour ces raisons, entre autres, les taux d'absentéisme sont très élevés en formation générale des adultes lors des journées pédagogiques du secteur jeune. En formation générale des adultes, cela peut mettre les élèves à risque d'échouer puisque certaines compétences ne peuvent pas être reprises;

Considérant que la convention locale prévoit un minimum de dix journées pédagogiques, il peut donc en avoir davantage;

Considérant que la convention locale permet de fixer des journées pédagogiques en journées ou demi-journées;

Considérant que les tâches du personnel enseignant en formation générale des adultes prévoient déjà des heures à placer en tâche complémentaire, ça ne coûte donc pas plus

	<p>cher au Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) en termes d’enseignantes et d’enseignants de prévoir plus de journées pédagogiques;</p> <p>Considérant que les journées pédagogiques permettent l’échange et la collaboration entre collègues. Actuellement, les enseignantes et enseignants ont déjà sept heures de tâche complémentaire à effectuer par semaine. Les journées pédagogiques permettent au personnel enseignant d’effectuer ce travail en même temps et de faciliter l’organisation de formations;</p> <p>Considérant que les enseignantes et enseignants de la formation générale des adultes demandent d’avoir accès à davantage de formations répondant à leurs besoins. Ils ont besoin de davantage de journées pédagogiques afin de permettre leur développement professionnel. Le Plan d’engagement vers la réussite du Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) prévoit d’ailleurs trois objectifs en ce sens.</p> <p>PEVR. 19. D’ici 2020, soutenir les établissements à se doter d’une structure de gestion collaborative, telles les communautés d’échanges de pratiques ou d’apprentissage professionnelles, visant l’harmonisation des pratiques qui influent sur la réussite scolaire.</p> <p>PEVR. 21. D’ici 2020, développer, promouvoir et soutenir la mise en œuvre d’un programme d’insertion professionnelle et de formation continue pour toutes les catégories de personnel.</p> <p>PEVR. 22. D’ici 2019, bonifier le programme de formation continue des enseignants portant sur des pratiques probantes liées aux stratégies d’enseignement efficaces et aux apprentissages des élèves.</p> <p>Considérant que la tâche de ces enseignantes et enseignants a également considérablement augmenté depuis la pandémie;</p> <p>Considérant que la nature des différents programmes en formation générale des adultes amène différents besoins;</p> <p>Le comité recommande que le Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) octroie cinq journées pédagogiques supplémentaires à fixer par chacun le Centre après consultation de l’organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau du Centre.</p>
4.	<p>Plan d’évaluation primaire et secondaire 2021-2022</p> <p><u>Plan d’évaluation des apprentissages primaire et secondaire</u></p> <p><i>Section Rôles et responsabilités</i></p> <p>Considérant les derniers changements apportés par le ministère à la LIP, le ministère vient reconnaître l’expertise pédagogique et de compétences exclusives en matière d’évaluation;</p> <p>Considérant que le préambule du plan d’évaluation mentionne les derniers changements introduits sur le plan légal;</p>

Le comité recommande d'ajouter l'expertise pédagogique de l'enseignant

Article 19 de la LIP :

Dans le cadre du projet éducatif de l'école, des programmes d'activités ou d'études établis par le ministre et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant, possédant une expertise essentielle en pédagogie, a notamment le droit :

1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 19.1 de la LIP :

Seul l'enseignant a la responsabilité d'attribuer un résultat faisant suite à l'évaluation des apprentissages des élèves qui lui sont confiés, sauf pour l'application de l'article 463 lorsque l'enseignant ne corrige pas l'épreuve, de l'article 470, ainsi qu'en cas de révision en application du dernier alinéa des articles 96.15 et 110.12.

Considérant que la régulation de l'enseignement est un droit individuel reconnu à l'article 19 de la LIP;

Considérant que la collaboration est possible, mais ne doit pas être imposée;

Le comité recommande de retirer les responsabilités à l'équipe-cycle et à l'équipe-école.

Considérant que le centre de services scolaire peut imposer des épreuves communes seulement à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire;

Le comité recommande de le préciser dans le paragraphe sur les responsabilités du centre de services scolaire.

Section Évaluation des apprentissages – juin 2022

Considérant l'article 28 du régime pédagogique;

L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences

disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.

Le comité recommande d'ajouter la référence aux connaissances dans la démarche proposée.

Considérant que les épreuves obligatoires valent pour 10% du résultat final de l'élève;

Considérant que le résultat au bulletin à la fin de l'année (bilan) **peut** inclure, le cas échéant, les données recueillies dans les épreuves obligatoires imposées;

Le comité recommande de modifier l'avant-dernier point par *Porter un jugement sur le développement des compétences en s'appuyant sur le développement des compétences tout au long du cycle ou de l'année. Il est possible d'y inclure les données recueillies dans les épreuves obligatoires imposées.*

Section Validation et de correction des épreuves

Considérant que le succès de ces comités repose sur la participation volontaire d'enseignantes et d'enseignants intéressés par ceux-ci;

Le comité recommande de retirer *Désignés par l'école* et de le remplacer par *D'enseignants volontaires*.

Considérant que les enseignantes et enseignants ont des horaires chargés en période d'examens;

Le comité recommande que les comités de présentation et de validation de l'épreuve soient organisés sous libération.

Plan d'évaluation des apprentissages secondaire

Pondération des épreuves du CSS

Considérant que les normes et modalités sont proposées par les enseignantes et enseignants (article 96.15 de la LIP);

Considérant que l'uniformisation de la valeur du résultat dans la note au bulletin est possible, mais ne peut être imposée;

Le comité recommande de retirer la phrase *Le résultat obtenu à une épreuve imposée aura une valeur à déterminer conformément aux normes et modalités de chaque établissement scolaire.*

Calendrier Mai-Juin 2022

Le comité recommande de préciser s'il s'agit d'une épreuve ministérielle ou CSS.

Saisie critériée

	<p>Considérant que la saisie critériée ne constitue pas une tâche visée par l'attribution caractéristique de la fonction d'enseignant. Le CSS ne peut l'exiger (SAE 9357);</p> <p>Le comité recommande de retirer la section <i>Saisie critériée</i>.</p>
5.	<p>Plan d'action du Service des ressources éducatives</p> <p>Sylvie Courtois présente le plan d'action du Services des ressources éducatives.</p> <p>Le comité émet les commentaires suivants :</p> <p>Au point 1, le comité recommande que les consultations prévues au niveau de l'école et au niveau du centre de services scolaire soient organisées d'ici la fin de l'année afin que le programme de formation continue offert par le SRÉ réponde aux besoins des enseignantes et enseignants.</p> <p>Au point 2, dans la section <i>Résultats</i>, le comité recommande de retirer <i>Que toutes les écoles auront implantés un Carrefour de services</i> puisque c'est au comité local EHDA de chaque école de faire des recommandations sur les modèles de service à mettre en place dans l'école.</p> <p>Au point 5, le comité rappelle que les mesures contraignantes sont normalement exercées par d'autres salariés que les enseignantes et enseignants. Le comité recommande de s'assurer que des services aux élèves soient ajoutés au lieu d'offrir cette formation aux enseignantes et enseignants.</p> <p>Le comité apprécie avoir eu la présentation du plan d'action.</p>
6.	<p>Organigramme du Services des ressources éducatives</p> <p>Sylvie Courtois présente l'organigramme du Service des ressources éducatives.</p>
7.	<p>Bulletin des classes spécialisées – Secteur primaire</p> <p>Sylvie Courtois et Benoit Langlois présentent le bulletin des classes spécialisées.</p> <p>Le syndicat souhaite faire des vérifications sur les encadrements légaux avant de se prononcer sur le sujet.</p> <p>Le comité recommande d'en discuter à la prochaine rencontre du comité régional de consultation.</p>
8.	<p>Matières dispensées par des spécialistes au primaire</p> <p>Sylvie Courtois questionne le syndicat sur l'objet de consultation. Comme aucun changement aux matières dispensées par les spécialistes au primaire n'est envisagé pour l'année scolaire 2023-2024, aucune consultation n'est nécessaire.</p>
9.	<p>Scolago</p> <p>Sylvie Courtois fait la présentation du module Scolago au comité. Le comité a posé des questions et demandé des clarifications.</p>

	<p>Le comité rappelle que les directions doivent consulter leur comité de consultation école pour l'utilisation de technologie de l'information dans la tâche enseignante.</p> <p>Le comité mentionne que l'application ne doit pas représenter un alourdissement de la tâche, en ce sens, les directions peuvent publiciser les formations susceptibles d'intéresser leur équipe enseignante sans que ceux-ci aient à chercher dans un catalogue.</p> <p>Le comité rappelle qu'aucune reddition de comptes n'est prévue quant à l'obligation de formation continue. Plusieurs enseignantes et enseignants utilisent déjà des moyens de leur choix pour comptabiliser leurs heures de formation continue.</p> <p>Le comité recommande que l'application Scolago soit testée avec des équipes-écoles volontaires.</p> <p>Le comité recommande que les diverses fonctionnalités autre que l'inscription de Scolago ne soient pas imposées.</p>
10.	<p>Prochaine date</p> <p>À convenir entre Sylvie Courtois et Annie Domingue.</p>

AD/mg

2022 03 08